

## STATUTS

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé, le 19 janvier 2014, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Mon Voisin des Docks » (MVD).

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- la promotion des intérêts de tous les habitants et usagers actuels et futurs du quartier des Docks de Saint-Ouen (un plan indicatif du quartier figure sur le site Internet [monvoisindesdocks.fr](http://monvoisindesdocks.fr)) ;
- le développement des liens sociaux et d'entraide par l'organisation d'activités, d'animations et d'événements ;
- la facilitation des échanges et des mises en relations sur tous sujets d'intérêts communs aux adhérents par le recours au site internet [monvoisindesdocks.fr](http://monvoisindesdocks.fr).

Cet objet est constitutif des intérêts de l'association.

### ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint-Ouen-sur-Seine (93400).

### ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose des membres adhérents.

### ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut :

- manifester un intérêt pour le développement du quartier des Docks et son intégration dans la ville de Saint-Ouen, en tant qu'habitant actuel ou futur, actif ou usager régulier des équipements et services du quartier (parents d'élèves, jardiniers, adhérents de clubs sportifs utilisant le gymnase) ;
- régler la cotisation annuelle ;
- s'inscrire sur le site [www.monvoisindesdocks.fr](http://www.monvoisindesdocks.fr).

### ARTICLE 7 - COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale ordinaire.

La cotisation est valable pour une année calendaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

En plus de la cotisation annuelle, il pourra être demandé une participation spécifique aux adhérents pour les différentes activités auxquelles ils participent.

## **ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT**

La qualité d'adhérent-e- se perd par :

- a) démission du fait de la volonté de l'adhérent qui le fait savoir par simple courrier adressé à l'association;
- b) radiation prononcée par le conseil d'administration pour atteinte aux intérêts de l'association. Cette atteinte aux intérêts de l'association fait l'objet d'un échange au sein du conseil d'administration afin d'en apprécier la gravité, la radiation étant la mesure la plus forte qui peut être prononcée ;
- c) décès.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration. En ce cas, le mandat des représentants de l'association donne lieu à un échange en conseil d'administration. En cas d'urgence, cet échange pourra se faire par échange sur le forum dédié sur le site internet [monvoisindesdocks.fr](http://monvoisindesdocks.fr).

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations ;
- Les participations spécifiques ;
- Les subventions de l'Etat et/ou de collectivités territoriales ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- Les dons.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

A l'assemblée générale ordinaire participent tous les adhérents de l'association, ainsi que les personnes invitées par le conseil d'administration. Les adhérents absents peuvent à leur convenance se faire représenter par un adhérent. Une procuration écrite peut être téléchargée sur le site internet [monvoisindesdocks.fr](http://monvoisindesdocks.fr). L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée par le conseil d'administration, les adhérents de l'association sont convoqués par le bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations (envoyées sous format mail ou publiées sur le forum dédié sur le site Internet).

Le-la- président-e, assisté-e des membres du conseil, préside l'assemblée et présente le rapport moral, l'activité de l'association et ses projets.

Le-la trésorier-e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les adhérents. Tous les votes se font à main levée, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou à la demande écrite sur le forum des adhérents dédié sur le site monvoisindesdocks.fr d'un quart des adhérents, le-la- président-e- peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élu pour un an par l'assemblée générale et composé de 20 membres, adhérents de l'association, au maximum. Les membres sortants du conseil sont rééligibles.

Le conseil d'administration et le bureau sont renouvelés chaque année en totalité.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du –de la– président –e-, ou à la demande écrite sur le forum du conseil d'administration prévu à cet effet sur le site monvoisindesdocks.fr du quart de ses membres.

Tout membre du conseil qui, sans excuse adressée au- à la président-e, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le –la- président –e- peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs des membres du conseil d'administration. Le bureau est informé des mandats ainsi confiés. Sur autorisation du conseil d'administration à la majorité absolue de ses membres, le-la président-e-, représentant légal de l'association Mon Voisin des Docks (MVD), peut ester en justice au nom de l'association, dans l'intérêt collectif de ses adhérents et conformément à l'objet social de l'association tel qu'il est énoncé dans ses statuts.

Chaque membre du conseil d'administration s'engage à s'impliquer régulièrement dans les activités de l'association en fonction de ses compétences et de ses disponibilités (proposition et réalisation d'actions, rédaction d'actualités, animation des réseaux sociaux, etc.).

#### **ARTICLE 14 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e-président-e- qui représente l'association et est responsable devant la justice. Il/elle est habilité-e à ouvrir et à faire fonctionner tous comptes de l'association.
- 2) Un-e- vice-président-e- et, si besoin, un-e- deuxième vice-président-e-. Il/elle est habilité-e à ouvrir et à faire fonctionner tous comptes de l'association.
- 3) Un-e- secrétaire et un-e- secrétaire adjoint-e- s'il y a lieu.
- 4) Un-e- trésorier-e- et trésorie-e- adjoint-e- s'il y a lieu.

Le trésorier veille à la gestion des finances de l'association et à l'établissement des comptes annuels. Il a notamment la charge de percevoir les cotisations des membres de l'association, les recettes des ventes, du paiement des achats... Comme le président et, éventuellement, le vice-président, il est habilité à ouvrir et faire fonctionner les comptes de l'association (émission de chèques notamment). Il peut se faire rendre compte à tous moments de la gestion financière de l'association et du suivi de la trésorerie. Il rend compte de la gestion du conseil d'administration devant l'assemblée générale.

- 5) La personne en charge de la tenue du site internet monvoisindesdocks.fr qui assiste avec la qualité de personnalité qualifiée. Il/elle prend part à la discussion sur l'ensemble des décisions, mais s'abstient de voter, sauf dans les matières qui ont trait à son champ de compétence d'animation du site et de définition de sa ligne éditoriale.
- 6) La personne en charge de l'animation de l'activité de jardinage sur la parcelle dont l'association est affectataire qui assiste avec la qualité de personnalité qualifiée. Il/ elle prend part à la discussion sur l'ensemble des décisions, mais s'abstient de voter, sauf dans les matières qui ont trait à son champ de compétence d'animation de la parcelle.

Les fonctions de président-e- et de trésorier-e- ne sont pas cumulables.

En cas de vacance d'un poste du bureau, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement. Il est procédé au remplacement définitif à l'issue de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

#### **ARTICLE 15 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

#### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il porte sur la question de la conduite des assemblées générales et de la vie du bureau et du conseil d'administration dans le cadre des grandes orientations fixées par les présents statuts.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une ou des associations ayant des buts similaires (notamment de développement des liens sociaux, de réseau et d'entraide), conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association ou ses ayant-droits, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **ARTICLE 18 – SITE INTERNET**

Monvoisindesdocks.fr est l'outil privilégié de l'association pour communiquer avec ses adhérents. L'association ne peut être tenue responsable des propos tenus sur le site.

Fait à Saint-Ouen, le 6 juin 2021